

| | |
|---|------------|
| Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale | M2 |
| Action 6 : renforcer notre qualité de vie | A6 |
| Actions musicales structurantes | 530 |

La Commission Permanente,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1111-4, L 1611-4, L1611-7-1 et D.1611-16, D1611-18, D-1611-19, 7, D1611-32-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, applicable au 1er janvier 2013,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 septembre 2022,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région, notamment son programme Actions musicales structurantes,
- VU** les statuts du syndicat mixte de l'Orchestre National des Pays de la Loire,
- VU** les statuts de l'association Pôle de coopération des acteurs pour les musiques actuelles en Pays de la Loire

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 75 000 € sur un montant subventionnable de 105 000 € à l'Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL) ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante ;

D'APPROUVER

la convention avec l'ONPL, présentée en annexe 1 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'APPROUVER

les conventions types de partenariat pour la Folle Journée en région 2023 présentées en annexes 2 et 3 ;

D'APPROUVER

la convention type de mandat pour la gestion des recettes relatives à l'édition 2023 de la Folle journée en région présentée en annexe 4 ;

D'AUTORISER

la Présidente à les signer avec les partenaires ;

D'APPROUVER

la convention avec le Conseil départemental de la Vendée, la Ville de la Roche-sur-Yon, le Grand R et le CREA pour la Folle Journée en région présentée en annexe 5 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer avec les partenaires ;

D'APPROUVER

la convention type pour l'accueil d'une "scène itinérante" dans le cadre de la Folle Journée en région 2023 présentée en annexe 6 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer avec les structures partenaires ;

D'APPROUVER

les tarifs des concerts de la Folle Journée en région 2023 présentés en annexe 7 ;

D'APPROUVER

l'application d'un tarif spécifique de 2 € pour les structures partenaires du programme régional Culture et solidarité ;

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 130 000 € au Pôle de coopération des acteurs pour les musiques actuelles en Pays de la Loire au titre de son activité 2023 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER

la convention avec le Pôle de coopération des acteurs pour les musiques actuelles en Pays de la Loire, présentée en annexe 8 ;

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Les élues intéressées ci-après ne prennent pas part au vote : Gaëlle ROUGERON, Isabelle LEROY

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs